

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités
Autonomie
Pilotage des Etablissements et Services

Jean-Michel BADEL
BP 737
07007 Privas Cedex
jmbadel@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2023-154

Portant fixation, au titre l'année 2023, des tarifs des établissements PH de l'Association Béthanie

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, livre 3eme, notamment les articles L312-1, L 314-1 et suivants ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, partie réglementaire, livre 3ème, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

VU la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 9 décembre 2022, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2022,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé entre le Département, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et l'ASSOCIATION BETHANIE pour la période 2018-2022, prorogé sur 2023 ;

SUR LA PROPOSITION de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les prix de journée applicables aux adultes handicapés à compter du 1^{er} février 2023 sont les suivants :

CPOM 2018-2022 reconduit sur 2023	Foyer de vie Les Oliviers	Foyer de vie Les Myosotis	Foyer d'hébergement Les Amandiers	Foyer d'hébergement Les Chênes Verts	SAVS
BBZ 2023	2 782 600,00 €	2 615 372,00 €	2 100 867,00 €	2 036 514,20 €	260 902,75 €
Activité prévisionnelle	20 000	19 700	18 100	18 410	16 175
Tarif applicable du 1^{er} février 2023 au 31 décembre 2023	139,19 €	132,82 €	116,12 €	110,67 €	16,14 €
Tarif applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2024 jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté	139,13 €	132,76 €	116,07 €	110,62 €	16,13 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de la date de la présente notification auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (Cour administrative de Lyon – Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 3).

ARTICLE 3 : La Direction Générale Adjointe Solidarités, et le Directeur Général de l'Association Béthanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **31 JAN. 2023**

P/Le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe Solidarités



Reçu à la Préfecture le 21/02/23
Notifié le
Identifiant de télétransmission : 206614